

**Bureau du 6 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0541**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition d'un tènement situé à l'angle des rues des Frères Amadéo et Marius Berliet et appartenant à RVI**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association Emmaüs implantée actuellement sur des terrains communautaires dans le quartier de l'Industrie à Lyon 9° doit être délocalisée et réimplantée à Vénissieux sur un terrain appartenant à RVI.

Afin de réaliser cette délocalisation, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 26 550 mètres carrés appartenant à RVI à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 1 095 de la section B6.

Une partie de ce tènement (24 773 mètres carrés) serait ensuite mise à disposition d'Emmaüs par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 70 ans, avec 40 ans de gratuité pour permettre l'amortissement des travaux et 30 ans avec perception d'un loyer annuel de 33 045 €.

L'autre partie du terrain, soit 1 777 mètres carrés serait revendue à Emmaüs au prix de 38,11 € le mètre carré, soit 67 721,47 € pour permettre la réalisation par l'Opac du Rhône, des logements nécessaires à l'activité de l'association.

Le bail emphytéotique ainsi que cette cession feront l'objet d'un rapport séparé présenté à une autre séance du Bureau.

De plus, RVI propose à la Communauté urbaine la cession de la totalité de son tènement, soit 39 350 mètres carrés (parcelles 1 095 en partie - 432 de la section B6), aux conditions suivantes :

- paiement en 2002 de la totalité de l'acquisition au prix de 1 499 628,50 € (hors frais de notaire) conformément à l'avis des services fiscaux,
- le surplus de terrain pourra être cédé ultérieurement à des preneurs aux conditions du marché et au minimum au prix d'acquisition par la Communauté urbaine.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle économique le 18 mars 2002 et du Bureau restreint le 8 avril 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celle en date du 26 avril 2002 ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition de la totalité du tènement.

**2°- Autorise :**

a) - monsieur le président à signer l'acte d'acquisition à intervenir,

b) - l'association Emmaüs ou toute personne se substituant à déposer un permis de construire sur ledit terrain.

**3°- La dépense** en résultant, soit 1 499 628,50 euros, ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 13 000 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 100 - fonction 090 - opération 0535.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,